

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune de
Pré-Saint-Évrout

MAÎTRE D'ŒUVRE

Sensible à vos ambitions

Objet de la consultation

**Renforcement de la défense incendie :
remplacement du surpresseur dans le château
d'eau et mise en place de bâches incendie**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **15 octobre 2019 à 14 heures**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ – DESCRIPTIF SUCCINCT	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 DÉFINITION DE LA PROCÉDURE	3
3.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
3.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	4
3.4 COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	4
3.5 SOLUTION DE BASE	4
3.6 VARIANTE	4
1.1 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES EVENTUELLES	4
3.7 DÉLAI DE RÉALISATION.....	4
3.8 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.9 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
3.10 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
3.11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
3.12 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE	5
3.13 GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	5
3.14 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)	5
3.15 MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ.....	5
3.16 VISITE DES OUVRAGES	6
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES	6
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
4.2 COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LES CANDIDATS	6
4.3 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
4.4 ATTRIBUTION.....	8
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
5.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	9
5.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
6.1 ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	12
CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	12
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Commune de Pré Saint-Evroult
3, rue des Ecoles
28800 PRE SAINT EVROULT
Tél : 02 37 47 56 56 / Fax : 02 37 98 70 58
Mail : pre-saint-evroult@wanadoo.fr

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ – DESCRIPTIF SUCCINCT

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) mais globalement, les prestations à réaliser concernent :

Lot n°1 :

- la fourniture et pose d'un surpresseur composé de 4 pompes de 27 m³/h chacun à 45 HMT,
- la fourniture et pose de vannes de sectionnement,
- la fourniture et pose de clapet anti-retour,
- la fourniture et pose de nouvelles conduites de raccordement en inox
- Le raccordement du nouveau surpresseur au SOFREL existant.

Lot n°2 :

- la fourniture et pose de 2 bâches souples de 120 m³ chacune avec prise d'eau déportée
- le terrassement nécessaire à la mise en place des bâches
- la fourniture et la pose d'une clôture autour de chaque bâche avec portail
- la fourniture et pose de signalisation du point d'eau

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 42-2° de l'Ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27, 34, 36, 38 à 45 et 47 à 64 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier selon les conditions définies plus loin et conformément à l'article 64 du décret n°2016-360.

3.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé d'une tranche ferme.

L'opération comprend 2 lots :

- Lot n°1 : Surpresseurs
- Lot n°2 : Bâches incendie

3.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

3.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.5 Solution de base

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base et peuvent remettre des variantes.

3.6 Variante

Les variantes sont autorisées. Toutefois les variantes sur les matériaux de la canalisation sont strictement interdites.

1.1 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

3.7 Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement. Les délais courent à compter de l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux.

3.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Travaux de terrassement 45112500-0 -
Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies 45343000-3 -
Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau 45232150-8

3.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas de négociation, le délai de **180 jours** s'apprécie à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

3.11 Propriété intellectuelle

Les différentes solutions présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

3.12 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

3.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Les dispositions du C.C.T.P. sont seules applicables.

3.14 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Il sera établi si nécessaire un plan général de coordination par un coordonateur SPS qui sera désigné prochainement par le pouvoir adjudicateur.

3.15 Mesures particulières concernant la propreté

L'Entrepreneur est informé que les chantiers, ses installations, ses abords ainsi que les itinéraires empruntés par les engins devront être maintenus propres en permanence.

Il est également tenu de prendre toutes les précautions pour garder le côté alimentaire de l'eau et devra tout mettre en œuvre pour ne pas la polluer.

3.16 Visite des ouvrages

Avant d'établir sa proposition, l'Entrepreneur est réputé avoir reconnu précisément le chantier où seront implantés les ouvrages, il ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait de la méconnaissance des lieux ou autres sujétions.

Une visite des ouvrages est organisée le **mardi 17 septembre 2019 ou le mardi 01 octobre 2019 à 09h00**. Cette visite est obligatoire, toute entreprise n'y ayant pas participé ne pourra pas être retenue.

Un récépissé de visite est joint au DCE et sera signé par la Commune lors de la visite.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement aux candidats.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le règlement de consultation
- le cadre d'acte d'engagement,
- le C.C.A.P.,
- le Bordereau des prix unitaires,
- le détail estimatif,
- le C.C.T.P.,
- Le récépissé de visite

4.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé **sous enveloppe cachetée**.

4.2.1 Contenu de la candidature

A l'appui de leur lettre de candidature, chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, datées et signées telles que définies aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360, réunies au sein d'un sous-dossier "candidature".

Lettre de candidature

- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise
- Imprimé DC1, DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, Le chiffre d'affaire des trois dernières années,

- Les références du candidat pour les missions similaires ou à défaut les candidats pourront fournir toutes les pièces qu'ils jugent utiles et qui permettront de prouver qu'ils sont aptes à réaliser la mission.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article 53 I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2.2 Contenu de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
 - une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
 - une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail,
 - les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières daté et signé,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières daté et signé,
- le Bordereau des Prix Unitaires à compléter sans modification,
- le Détail Quantitatif Estimatif à compléter sans modification,
- Le récépissé de visite signé par la commune.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera **joint un mémoire technique** explicitant les caractéristiques techniques de l'offre. Il comprendra :

- la présentation de l'entreprise et des moyens humains et matériels mis à disposition sur le chantier,
- les moyens envisagés par l'entreprise en précisant les sous-traitants prévus avec les références sur des opérations similaires de l'encadrement de chantier
- une liste des matériaux envisagés avec **fiches techniques**,
- une liste des mesures prises pour le développement durable,
- un descriptif des méthodes d'exécution avec mise en avant des points de contrôle, des mesures prises pour la sécurité,
- le planning d'exécution des travaux précisant le délai de réalisation.

4.3 Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Attribution

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Le jugement s'effectuera en prenant en compte l'ensemble des membres du groupement et conformément au code des marchés publics en prenant en compte les sous traitants déclarés dès le stade de la candidature. Il s'effectuera au vu :

- 1) des garanties professionnelles :
 - i. des moyens humains et matériels du candidat qui devront être suffisants pour réaliser ce type d'opération,
 - ii. des références de moins de 5 ans pour des opérations similaires.
- 2) des garanties financières.

Conformément au code des marchés publics, tout candidat qui ne dispose pas de références pour des opérations similaires pourra prouver sa capacité à exécuter sa mission par tout autre moyen.

5.2 Jugement et classement des offres

5.2.1 Critères d'attribution

L'ouverture des offres est réalisée dans les conditions fixées par le code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres sont :

- **Valeur technique des prestations : 60 points,**
- **Prix des prestations : 40 points.**

L'entité adjudicatrice examinera l'offre des candidats, pour établir un classement et attribuer le marché au candidat le mieux classé. Les offres sont classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations d'assurance son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la Personne Responsable de l'entité adjudicatrice qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU, prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le Détail Estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Estimatif qui sera pris en compte.

Pour le lot 1, qui est à prix global et forfaitaire, seule l'indication figurant à l'acte d'engagement sera prise en compte pour le jugement. En cas d'erreur dans la décomposition des prix, l'entreprise sera toutefois invitée à rectifier l'erreur. En cas de refus, son offre sera rejetée comme incohérente.

Lors de l'examen des offres, la Personne Responsable du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La Personne Responsable du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5.2.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur, ou son représentant, pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre :

- après analyse d'offres avant négociation, la personne représentant le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec 3 candidats seulement. Le nombre minimum de candidats admis à la négociation est de 3 sauf si le nombre de candidats est insuffisant,
- la négociation sera formalisée afin d'en assurer la transparence et la traçabilité.

Une ou plusieurs réunions de négociations avec la personne représentant le pouvoir adjudicateur ou un de ses collaborateurs pourront être organisées individuellement avec chaque candidat sélectionné. Les candidats seront invités à ces réunions par écrit.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur pourra poser, préalablement à l'entretien, par écrit, les questions précises aux candidats. Les réponses qu'ils apporteront à la personne représentant le pouvoir adjudicateur devront être formalisées par écrit, pour le jour de l'entretien.

Lors de ces entretiens, les candidats seront tenus de se faire représenter par des personnes habilitées à les engager (présentation de titres, pouvoirs ou mandats de négociation).

Une liste de questions et informations de chaque réunion de négociation pourra être rédigée à chaque fois. Ce document sera transmis au candidat concerné.

Une lettre de négociation avec une liste de questions pourra être simplement envoyée à tous les candidats sans passer par un entretien individuel.

La négociation pourra porter notamment sur les points suivants :

- aspects techniques,
- aspects administratifs et financiers.

Les modifications apportées aux offres initiales devront être formalisées par écrits par les candidats par envoi d'un nouvel acte d'engagement,

La formalisation de l'accord définitif se fera par la rédaction d'additifs aux documents initiaux de la consultation.

Sauf prestations techniques nouvellement identifiées et explicitement rajoutées par le maître d'ouvrage sous forme d'une demande écrite lors de la négociation, ou augmentation des quantités par le maître d'ouvrage, le candidat ne doit augmenter les prix du bordereau des prix unitaires ou forfaitaires.

Le candidat devra soumettre une nouvelle offre sous forme d'AE, BPU ou DPGF et DQE.

5.2.3 Règles particulières

- 1) Les notes seront calculées avec une précision de deux chiffres après la virgule,
- 2) En cas d'égalité de points, le candidat qui aura la meilleure note sur le critère technique sera classé avant celui qui a une note inférieure,
- 3) Si une offre est trop supérieure au montant de l'estimation ou à la moyenne des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de l'écartier de l'analyse,
- 4) Si après analyse, une offre comporte des non conformités graves par rapport au C.C.T.P. pour la solution de base, elle ne sera pas classée et ne sera pas prise en compte pour le calcul des notes sur les deux critères.

5.2.4 Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique de l'offre

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

- les moyens humains et matériels mis sur le chantier (identification, compétences et références du personnel affecté à l'opération) : **10 points**
- la qualité des matériels et matériaux fournis et les garanties apportées : **20 points**
- la méthodologie de réalisation des différentes étapes et le descriptif des procédés d'exécution : **10 points**
- le planning prévisionnel et sa cohérence par rapport aux moyens mis en œuvre et au délai annoncé : **15 points**
- éléments pour la réalisation d'un chantier durable : **5 points**

Les entreprises doivent s'engager sur des matériaux mis en œuvre. En conséquence, une indication d'un revendeur ne constituera pas un élément suffisant pour l'attribution de points.

De même, les simples indications de marques sans fiche technique seront pénalisées.

Enfin, les photocopies de catalogue ne précisant pas clairement les modèles choisis ne sont pas admises.

5.2.5 Calcul de la note pour le critère prix

$$Note = 40 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$$

Avec $Offre_{basse}$ = offre recevable la plus basse,
Offre = Montant de l'offre du candidat

Le jugement s'effectue sur la somme de la tranche ferme et des tranches conditionnelles. Si toutefois le pouvoir adjudicateur est certain de ne pas réaliser une ou les tranches conditionnelles au moment de l'analyse des offres, le jugement des offres se fera en enlevant les tranches qui ne se réaliseront pas.

Dans ce cas de figure, le pouvoir adjudicateur ne pourra pas demander au titulaire d'exécuter les tranches qui ont été retirées lors de l'analyse.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

6.1 Envoi du Dossier de Consultation des Entreprises

Les dossiers de consultation des entreprises sont téléchargeables sur le site de l'association des maires d'Eure et Loir : <https://www.amf28.org/presaintevrault>

Conditions de remise des offres

Transmission papier :

Sans objet

Transmission électronique :

Seuls les candidats dont la candidature a été envoyée et reçue par voie dématérialisée peuvent remettre une offre par voie dématérialisée.

La transmission des offres par voie électronique ne peut être faite qu'au travers de la plate-forme de dématérialisation suivante : site de l'association des maires d'Eure et Loir : <https://www.amf28.org/presaintevrault>

L'entreprise désirant déposer une offre électronique devra s'inscrire sur la plate-forme et se munir d'un certificat électronique en bonne et due forme qu'elle utilisera également pour signer son offre (aide disponible sur la plate-forme).

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : TXT, RTF, DOC, XLS, PPS, PDF, JPG, JPEG, TIF, BMP, GIF, DWG, DGN, ZIP. Les documents peuvent être présentés sous version 97 à 2016.

Tout document contenant un virus informatique ne sera pas réparé et fera l'objet d'un archivage de sécurité. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Il sera fait application de l'article 10 de l'arrêté du 28/08/2006 pris en application du I de l'article 57 et des articles 40 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les offres dématérialisées doivent être remises avant la date de remise des offres sur la page de garde du Règlement de Consultation. Il est recommandé aux candidats de transmettre leur offre largement avant la date et heure limite car un pli en cours de transmission au moment du passage de l'heure limite aurait pour conséquence de rendre le pli considéré hors délai. En effet, seule l'heure de l'arrivée finale de tous les documents est prise en compte.

Les offres transmises :

- soit après les dates et heures limites,
- soit contenant des fichiers dans un format autre que ceux précisés ci-dessus
- soit contenant des virus,
- soit par un autre canal que la plateforme,

ne seront pas prises en considération.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Commune de Pré Saint-Evroult
3, rue des Ecoles
28800 PRE SAINT EVROULT
Ouverture de la Mairie :
Mardi et vendredi

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.